

1 **Bourdon de Suckley**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**
3 **rétablissement**

4 **Protection et rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
7 est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et
8 du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9 En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de
10 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie
11 de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement
12 des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement
13 d'une espèce.

14 En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'un programme de
15 rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant
16 les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de
17 rétablissement. Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement aux
18 conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus du
19 programme de rétablissement, la déclaration du gouvernement tient compte (le cas
20 échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des
21 intervenants, d'autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète
22 les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les
23 connaissances autochtones lorsqu'elles ont été communiquées par les communautés et
24 les détenteurs du savoir, s'il y a lieu, et peut être adaptée si de nouveaux
25 renseignements deviennent disponibles. Pour la mise en œuvre des mesures prévues
26 dans la déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est
27 faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

28 Le Programme de rétablissement pour le bourdon de Suckley (*Bombus suckleyi*) en
29 Ontario a été parachevé le 16 janvier 2024.

30 Le bourdon de Suckley est un bourdon de taille moyenne. Les femelles sont légèrement
31 plus grosses que les mâles et ont un abdomen comportant des segments noir brillant et
32 des poils jaunes près de son extrémité. Les bourdons de Suckley mâles ont une

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le bourdon de Suckley en Ontario

33 apparence similaire, mais leur abdomen comporte plus de poils jaunes. Les femelles de
34 cette espèce de bourdon, contrairement à celles des espèces de bourdons
35 nidificatrices, ne possèdent pas de corbeille à pollen sur les pattes postérieures,
36 puisqu'elles ne recueillent pas de pollen pour leur progéniture.

37 **La protection et le rétablissement du bourdon de Suckley**

38 Le bourdon de Suckley est inscrit sur la liste des espèces menacées en vertu de la
39 LEVD, qui protège à la fois l'animal et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de
40 porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager ou détruire leur habitat
41 sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

42 Le bourdon de Suckley est largement répandu au Canada et aux États-Unis, de l'Alaska
43 jusqu'au nord de la Californie vers le sud et jusqu'au Colorado, au Manitoba et au
44 Dakota du Sud vers l'est. Bien que la plupart des mentions du bourdon de Suckley au
45 Canada soient enregistrées en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et
46 au Manitoba, l'espèce a été observée dans chaque province et chaque territoire, à
47 l'exception du Nunavut.

48 Les mentions du bourdon de Suckley en Ontario sont disjointes (séparées
49 géographiquement), et l'espèce a été observée dans l'ouest de l'Ontario près de la
50 frontière du Manitoba, ainsi que dans le sud de l'Ontario, l'est de l'Ontario près de la
51 région d'Ottawa et le nord de l'Ontario près de Moosonee. La répartition disjointe des
52 observations découle probablement de la plus faible abondance de cette espèce dans
53 l'est du Canada et des efforts de recherche inégaux dans les différentes parties de la
54 province. Elle ne reflète pas nécessairement la répartition réelle de l'espèce dans la
55 province. Malgré un effort de recherche important dans le sud de l'Ontario au cours des
56 vingt dernières années, la plus récente mention confirmée du bourdon de Suckley en
57 Ontario date de 1971. De récents relevés de bourdons dans le parc national Pukaskwa
58 indiquent la possibilité que le bourdon de Suckley ait été observé au printemps 2018;
59 toutefois, il n'y a pas de photos ou de spécimens disponibles pour confirmer l'exactitude
60 de ces observations.

61 Le bourdon de Suckley parasite les nids des bourdons nidificateurs du sous-genre
62 *Bombus* en Amérique du Nord. Au printemps, les bourdons de Suckley femelles
63 fécondées envahissent les nids des espèces hôtes et délogent la reine fondatrice
64 résidente en la tuant ou en la blessant. Les ouvrières de la reine fondatrice sont alors
65 utilisées pour élever la progéniture du bourdon de Suckley. En Ontario, les hôtes
66 présumés sont le bourdon terricole (*Bombus terricola*; espèce désignée comme étant
67 préoccupante) et le bourdon à tache rousse (*Bombus affinis*; espèce désignée comme

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le bourdon de Suckley en Ontario

68 étant en voie de disparition), ce qui n'a pas été confirmé, dans un cas comme dans
69 l'autre. Le bourdon à tache rousse a été observé pour la dernière fois en Ontario en
70 2009 dans le parc provincial Pinery (comté de Lambton). Le bourdon terricole est
71 encore observé dans le sud de l'Ontario, mais il est moins courant que par le passé. La
72 répartition et l'abondance du bourdon terricole dans le centre et le nord de l'Ontario ne
73 sont pas connues avec précision, car ces régions de la province n'ont pas fait l'objet de
74 relevés adéquats au cours des dernières années.

75 Le bourdon de Suckley se rencontre dans divers habitats naturels tels que les prairies
76 herbeuses, les savanes, les dunes de sable, les champs en jachère et les boisés
77 (conifères, feuillus et mixtes). Il peut également fréquenter les paysages dominés par
78 l'homme tels que les terres agricoles ou cultivées, les zones urbaines (parcs et jardins)
79 et les structures anthropogéniques (granges abandonnées). Il utilise les nids de son
80 hôte – généralement construits dans des terriers de rongeurs souterrains abandonnés
81 en Ontario – au lieu de construire ses propres nids. L'espèce est un nectarivore
82 généraliste qui se nourrit du pollen et du nectar de diverses espèces de plantes à fleurs.
83 Les bourdons de Suckley mâles meurent après l'arrivée du gel, tandis que les femelles
84 passent l'hiver dans la végétation en décomposition, le paillis et les troncs en
85 décomposition à proximité des sites de nidification.

86 On estime que les principales menaces pesant sur le bourdon de Suckley en Ontario
87 sont le déclin continu des espèces de bourdons hôtes, la perte, la fragmentation et la
88 dégradation de l'habitat, les pesticides (en particulier les néonicotinoïdes qui sont nocifs
89 pour les abeilles, même à de très faibles concentrations), les agents pathogènes (virus
90 infectieux, bactéries, champignons ou parasites qui causent des maladies) provenant
91 des colonies d'abeilles gérées et le changement climatique. Les colonies de bourdons
92 gérées peuvent introduire de nouveaux agents pathogènes dans les populations
93 sauvages ou augmenter les agents pathogènes qui sont naturellement présents en
94 moindre quantité. Bon nombre des menaces susmentionnées s'appliquent également
95 aux espèces hôtes du bourdon de Suckley.

96 Comme les bourdons de Suckley dépendent d'autres espèces de bourdons pour élever
97 leurs jeunes, les populations de cette espèce sont limitées par l'abondance des hôtes et
98 la densité des nids. Des populations stables de leurs espèces hôtes – que l'on pense
99 être le bourdon terricole et le bourdon à tache rousse en Ontario – seront nécessaires
100 pour soutenir les populations de bourdons de Suckley. Le fait de centrer les mesures de
101 rétablissement sur les zones où se trouvent les espèces hôtes profitera également au
102 bourdon de Suckley.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le bourdon de Suckley en Ontario

103 Compte tenu des efforts de relevé insuffisants dans certaines parties de l'Ontario et des
104 incertitudes concernant la répartition de cette espèce, on ne connaît pas la taille
105 actuelle de sa population dans la province. En outre, de nombreuses lacunes dans les
106 connaissances sur la biologie de l'espèce et les menaces pesant sur celle-ci doivent
107 être comblées afin de comprendre les principaux risques menaçant sa survie et
108 d'éclairer la planification de son rétablissement. Des relevés dans les zones sous-
109 échantillonnées ainsi qu'une surveillance et des recherches continues sont nécessaires
110 pour combler ces lacunes. Dans l'intervalle, le fait de concentrer les efforts de
111 rétablissement et d'intendance dans les zones où se trouvent des populations
112 historiques du bourdon de Suckley et les zones où l'on sait qu'il existe des populations
113 de bourdons à tache rousse et de bourdons terricoles peut contribuer à minimiser les
114 déclin ultérieurs. Étant donné que les importants efforts de recherche déployés ces
115 dernières années dans le sud de l'Ontario n'ont pas permis de détecter l'espèce,
116 d'autres activités de recherche et de rétablissement pourraient être nécessaires pour
117 assurer la persistance de l'espèce en Ontario.

118 La faisabilité biologique et technique d'une réintroduction ou d'une augmentation des
119 populations de bourdon de Suckley est inconnue. Des recherches supplémentaires sont
120 nécessaires afin de déterminer si la réintroduction ou l'augmentation sont nécessaires
121 et réalisables pour soutenir le rétablissement de l'espèce. À cet effet, en plus de la
122 faisabilité biologique et technique, on pourra prendre en compte certains facteurs
123 sociaux et économiques, la probabilité de réussite, la contribution à long terme au
124 rétablissement de l'espèce et les ressources nécessaires, dans la mesure qui convient.

125 **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

126 L'objectif du gouvernement concernant le rétablissement du bourdon de Suckley est
127 d'améliorer les connaissances sur l'espèce et ses hôtes et, si la présence de l'espèce
128 en Ontario est confirmée, d'y maintenir et d'y soutenir sa persistance à long terme.

129 **Mesures**

130 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
131 partagée. Aucune agence ni aucun organisme ne dispose à lui seul des connaissances,
132 de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes
133 les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une
134 coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes,
135 d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la présente déclaration, le
136 gouvernement a envisagé les mesures qu'il pourrait mener directement et celles que
137 ses partenaires de conservation pourraient entreprendre avec son appui.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le bourdon de Suckley en Ontario

138 **Mesures menées par le gouvernement**

139 Afin de protéger et de rétablir le bourdon de Suckley, le gouvernement entreprendra
140 directement les mesures suivantes :

- 141 • Continuer de protéger le bourdon de Suckley et son habitat dans le cadre de la
142 LEVD.
- 143 • Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître
144 la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril en Ontario (p. ex.,
145 par l'entremise du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
- 146 • Continuer de surveiller les populations et d'atténuer les menaces pesant sur
147 l'espèce et son habitat dans les zones protégées à l'échelon provincial, lorsque
148 cela est possible et approprié.
- 149 • Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de
150 planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en
151 matière de protection en vertu de la LEVD.
- 152 • Encourager la soumission de données sur le bourdon de Suckley au dépôt
153 central de l'Ontario par l'entremise du projet du Centre d'information sur le
154 patrimoine naturel (CIPN) sur les espèces rares de l'Ontario dans inaturalist ou
155 directement au [CIPN](#).
- 156 • Continuer d'appuyer les partenaires (organismes de conservation, agences,
157 municipalités et acteurs industriels) ainsi que les organismes et communautés
158 autochtones pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le
159 bourdon de Suckley. Lorsque cela se justifie, un soutien sera apporté au moyen
160 de financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- 161 • Travailler avec des partenaires et des intervenants en vue de soutenir ces
162 insectes utiles en Ontario par des mesures comme l'éducation et la promotion de
163 pratiques intégrées de gestion exemplaire et de lutte antiparasitaire.
- 164 • Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de
165 rétablissement du bourdon de Suckley dans un délai de dix ans à compter de la
166 publication du présent document.

167 **Mesures soutenues par le gouvernement**

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le bourdon de Suckley en Ontario

168 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge nécessaires à la protection et
169 au rétablissement du bourdon de Suckley. Le Programme d'intendance des espèces en
170 péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement
171 prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement
172 tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de
173 la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. Il est conseillé aux autres organismes
174 de tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans
175 d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

176 **Secteur d'intervention :** **Recherche**
177 Objectif : Améliorer les connaissances sur le bourdon de Suckley et ses
178 espèces hôtes, ainsi que sur les menaces qui pèsent sur eux.

179 Au Canada, le seul hôte confirmé du bourdon de Suckley est le bourdon de l'Ouest, qui
180 vit dans l'ouest du Canada. En Ontario, les hôtes présumés sont le bourdon terricole et,
181 peut-être, le bourdon à tache rousse. La confirmation des espèces hôtes en Ontario est
182 un besoin prioritaire en matière de recherche, car elle aura des effets en cascade sur
183 d'autres mesures de rétablissement telles que la priorisation des relevés, la gestion des
184 menaces et la création d'habitat.

185 Il est probable que plusieurs menaces directes et indirectes aient un impact combiné
186 sur le bourdon de Suckley. L'importance et la gravité de ces menaces sont en grande
187 part inconnues. Des recherches sont nécessaires pour comprendre les facteurs causals
188 et l'ampleur des menaces à l'origine du déclin de l'espèce. De plus, l'étude de la
189 réaction de l'espèce à divers agents stressants permettra de concentrer les efforts de
190 rétablissement sur les mesures les plus bénéfiques pour l'espèce. En comblant ces
191 manques de connaissances, on obtiendra des renseignements permettant de
192 déterminer la capacité de l'espèce à maintenir des populations autosuffisantes. D'autres
193 recherches et études sur la faisabilité et la nécessité de réintroduire ou d'augmenter les
194 populations éclaireront les efforts à venir de rétablissement du bourdon de Suckley en
195 Ontario.

196 **Mesures :**
197 1. **(hautement prioritaire)** Entreprendre des recherches pour confirmer les
198 espèces hôtes en Ontario et déterminer comment le bourdon de Suckley
199 trouve des colonies hôtes.
200 2. Mener des recherches pour améliorer les connaissances sur la biologie
201 et l'écologie du bourdon de Suckley, comme les besoins et le
202 comportement en matière de recherche de nourriture, les besoins en

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le bourdon de Suckley en Ontario

- 203 matière d'hivernage, le comportement d'accouplement, la dynamique des
204 populations et les besoins en matière de nidification.
- 205 3. Étudier la nécessité et la faisabilité de réintroduire ou d'accroître les
206 populations du bourdon de Suckley et de ses espèces hôtes par
207 l'élevage en captivité et le relâchement ou le transfert. Les évaluations de
208 la faisabilité devraient tenir compte des *Lignes directrices sur les*
209 *réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde* de
210 l'Union internationale pour la conservation de la nature, ainsi que de
211 toute autre orientation politique ministérielle disponible. Ces mesures
212 peuvent comprendre :
- 213 i. déterminer la taille minimale viable de la population et
214 l'abondance minimale requise des hôtes pour maintenir une
215 population durable de bourdons de Suckley;
 - 216 ii. déterminer les besoins en matière d'habitat et la surface
217 minimale d'habitat requise pour maintenir une population viable;
 - 218 iii. élaborer des méthodes de dépistage des maladies;
 - 219 iv. évaluer si les menaces peuvent être atténuées efficacement
220 dans les sites de rétablissement potentiels;
 - 221 v. élaborer des pratiques exemplaires pour le transfert et l'élevage
222 en captivité des bourdons.
- 223 4. Déterminer les incidences sur le bourdon de Suckley et/ou ses espèces
224 hôtes des agents stressants et de leurs combinaisons, p. ex., le
225 changement climatique, les pesticides (insecticides, fongicides et
226 herbicides compris), les abeilles mellifères et les bourdons gérés, ainsi
227 que les maladies.
- 228 5. Selon le cas, encourager l'enregistrement, le partage et le transfert des
229 connaissances écologiques traditionnelles sur le bourdon de Suckley,
230 lorsqu'elles ont été partagées par les communautés, afin d'améliorer les
231 connaissances sur l'espèce et de soutenir les futurs efforts de
232 rétablissement.

233 **Secteur d'intervention :** **Recensement et surveillance**
234 Objectif : Accroître les connaissances concernant la répartition et
235 l'abondance du bourdon de Suckley et de ses espèces hôtes.

236 La présence du bourdon de Suckley n'a pas été confirmée en Ontario depuis 1971,
237 mais son signalement est possible partout dans la province où l'on trouve ses espèces

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le bourdon de Suckley en Ontario

238 hôtes. La répartition du bourdon de Suckley en Ontario est déterminée principalement
239 par la répartition et l'abondance de ses espèces hôtes présumées, le bourdon terricole
240 et le bourdon à tache rousse. Alors que le bourdon à tache rousse est de plus en plus
241 rare, il existe encore de nombreuses petites populations de bourdons terricoles. La
242 confirmation de la présence ou de l'absence du bourdon de Suckley dans les lieux où
243 l'on sait qu'il existe des hôtes, ainsi que dans les lieux historiques où le bourdon de
244 Suckley a été observé dans le passé, aidera à déterminer où concentrer au mieux les
245 efforts de rétablissement.

246 **Mesures :**

- 247 6. **(hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un programme
248 normalisé de relevé du bourdon de Suckley et de ses espèces hôtes, en
249 donnant la priorité aux relevés dans les zones sous-échantillonnées, les
250 sites historiques ou potentiels du bourdon de Suckley et les zones où
251 l'existence des populations hôtes (c.-à-d. le bourdon à tache rousse et le
252 bourdon terricole) est avérée.
- 253 7. Élaborer et mettre à disposition du matériel d'identification du bourdon de
254 Suckley (p. ex., un guide de terrain avec photos), y compris la façon de
255 le distinguer d'espèces similaires, afin de faciliter le signalement des
256 observations dans le cadre de programmes de surveillance officiels ou
257 autres.
- 258 8. Inciter les bénévoles de toute la province à participer aux efforts de
259 surveillance et de relevé scientifique citoyen des bourdons indigènes, y
260 compris le bourdon de Suckley (c.-à-d. [BumbleBeeWatch](#), [iNaturalist](#)).
- 261 9. Aux endroits où la présence du bourdon de Suckley ou de ses espèces
262 hôtes est constatée, élaborer et mettre en œuvre un programme de
263 surveillance qui comprend l'identification et la surveillance des conditions
264 de l'habitat et des menaces propres au site.

265 **Secteur d'intervention : Gestion de l'habitat et des menaces**

266 Objectif : Maintenir ou améliorer l'habitat et réduire les menaces pesant sur
267 le bourdon de Suckley et ses espèces hôtes.

268 Les bourdons (y compris le bourdon de Suckley) sont vulnérables aux facteurs de
269 stress environnementaux tels que l'utilisation de pesticides (p. ex., les néonicotinoïdes),
270 la perte et la dégradation de l'habitat, la dynamique des maladies et des parasites et le
271 changement climatique. Ces facteurs peuvent avoir une incidence directe sur le
272 bourdon de Suckley ou entraîner le déclin de ses espèces hôtes. Des efforts conjoints
273 entre les particuliers, les organisations, les industries et les communautés et

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le bourdon de Suckley en Ontario

274 organisations autochtones dans les zones où l'espèce existe soutiendront une mise en
275 œuvre efficace du rétablissement. L'élaboration et la promotion de mesures que les
276 particuliers, les agriculteurs et les gestionnaires de serres peuvent prendre pour
277 minimiser les menaces potentielles, telles que l'impact de l'exposition à des pesticides
278 nocifs, contribueront à la protection et au rétablissement du bourdon de Suckley et de
279 ses espèces hôtes. La promotion de mesures bénéfiques que les particuliers peuvent
280 entreprendre de manière proactive pour améliorer l'habitat de l'espèce hôte est
281 également encouragée.

282 **Mesures :**

283 10. **(hautement prioritaire)** Élaborer, promouvoir et mettre en œuvre des
284 pratiques exemplaires de gestion à l'intention des propriétaires fonciers,
285 des agriculteurs, des gestionnaires de serres et des apiculteurs afin
286 d'atténuer les menaces potentielles, comme la propagation de
287 pathogènes et les effets de pesticides ou d'herbicides nocifs. Ces
288 mesures pourraient comprendre :

- 289 i. minimiser l'utilisation de pesticides (p. ex., les néonicotinoïdes)
290 et minimiser l'impact des herbicides sur les sources potentielles
291 de pollen et de nectar;
- 292 ii. empêcher les abeilles gérées de s'échapper (p. ex., en
293 colmatant les brèches dans les serres, en congelant les
294 colonies avant la dispersion);
- 295 iii. surveiller l'apparition de maladies et de parasites;
- 296 iv. minimiser la possibilité que les abeilles gérées butinent sur des
297 sites occupés par le bourdon de Suckley ou ses espèces hôtes;
- 298 v. élaborer des lignes directrices sur la manière d'évaluer les
299 impacts possibles sur les pollinisateurs indigènes lorsque
300 l'utilisation d'herbicides et de pesticides est envisagée;
- 301 vi. promouvoir des zones tampons conformément aux indications
302 figurant sur l'étiquette des pesticides.

303 11. Amorcer ou poursuivre des efforts de gestion de l'habitat dans les
304 habitats appropriés où le bourdon de Suckley et ses hôtes ont été
305 observés (p. ex., s'assurer de l'accès à des plantes en fleurs du début du
306 printemps à la fin de l'automne, élaborer des plans de gestion de l'habitat
307 pour réduire les menaces et améliorer l'adéquation de l'habitat,
308 augmenter la quantité d'habitat de nidification approprié pour les espèces
309 hôtes).

310 **Mise en œuvre des mesures**

311 Le Programme d'intendance des espèces en péril peut offrir une aide financière pour la
312 mise en œuvre de mesures. Il est conseillé aux partenaires de conservation de discuter
313 avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des
314 Parcs de propositions de projets se rapportant aux mesures énoncées dans la présente
315 déclaration. Le gouvernement de l'Ontario peut également fournir des conseils sur les
316 exigences de la LEVD, sur la nécessité éventuelle d'une autorisation ou d'une
317 exemption réglementaire pour le projet et, le cas échéant, sur les types d'autorisation
318 et/ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut prétendre. La mise en
319 œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de l'évolution des priorités
320 touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité
321 des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des
322 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du
323 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

324 **Mesures de rendement**

325 Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de
326 rétablissement du bourdon de Suckley seront évalués en fonction des mesures de
327 rendement suivantes :

- 328
- 329 • D'ici 2034, des relevés ciblés auront été réalisés en Ontario pour déterminer si
330 l'espèce est présente dans la province.
 - 331 • Si une ou plusieurs sous-populations existantes sont découvertes, la répartition
332 du bourdon de Suckley sera maintenue ou élargie d'ici 2039.

333 **Examen des progrès accomplis**

334 La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès
335 réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la
336 date indiquée dans la déclaration du gouvernement. Cette date a été fixée à cinq ans.
337 L'examen permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour assurer la
338 protection et le rétablissement du bourdon de Suckley.

339 **Remerciements**

340 Nous tenons à remercier de leur dévouement à la protection et au rétablissement des
341 espèces en péril toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du programme de

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse au programme de rétablissement
pour le bourdon de Suckley en Ontario

342 rétablissement et de la déclaration du gouvernement pour le bourdon de Suckley
343 (*Bombus suckleyi*) en Ontario.

344 **Renseignements supplémentaires :**

345 Visitez le site Web des espèces en péril (ontario.ca/fr/page/especes-en-peril)
346 Pour communiquer avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature
347 et des Parcs :
348 Sans frais : 1 800 565-4923
349 Sans frais (ATS) : 1 855 515-2759
350 www.ontario.ca/environnement